



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24 (23 au moment du vote)

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette. Lors du vote, la présidence a été cédée à Monsieur Jean-Sébastien PAYRE.

Date de la Convocation : le lundi 23 juin 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-06-65- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. TARDY Gérard (au moment du vote).

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOL Evelyne

MME FAYELLE Chantal à MME PELARDY Patricia

M. PORTALLIER Lionnel à MME AMERI Christine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 02/07/2025

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 30/06/2025 – DCM 2025-06-65

1/19

2025-06-65- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU, la délibération en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU, la délibération en date du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU, la délibération en date du 17 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2

VU, la délibération en date du 5 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3

VU, la délibération en date du 17 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°4

VU, la délibération en date du 14 janvier 2025 approuvant la décision modificative n°5

VU, les conditions d'exécution du budget 2024.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la deuxième fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :



LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		486 630,42 €
Opérations de l'exercice	5 725 270,34 €	5 659 341,44 €
Totaux	5 725 270,34 €	6 145 971,86 €
Résultats de clôture		420 701,52 €
TOTAUX CUMULES	5 725 270,34 €	6 145 971,86 €
RESULTATS DEFINITIFS		420 701,52 €
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 118,54 €	
Opérations de l'exercice	2 497 389,51 €	3 098 923,78 €
Totaux	2 500 508,05 €	3 098 923,78 €
Résultats de clôture		598 415,73 €
Restes à réaliser	388 295,25 €	207 036,00 €
TOTAUX CUMULES	2 888 803,29 €	3 305 959,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		417 156,49 €
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 118,54 €	486 630,42 €
Opérations de l'exercice	8 222 659,85 €	8 758 265,22 €
Totaux	8 225 778,39 €	9 244 895,64 €
Résultats de clôture		1 019 117,25 €
Restes à réaliser	388 295,24 €	207 036,00 €
TOTAUX CUMULES	8 614 073,63 €	9 451 931,64 €
RESULTATS DEFINITIFS		837 858,01 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, désapprouve le Compte Financier Unique 2024 du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à la majorité la proposition de son Président.

18 votes « CONTRE » : MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME PELARDY Patricia), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME AMERI Christine), M. RAI A Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

1 Abstention : MME VERGNAUD Evelyne.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 1er juillet 2025

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle



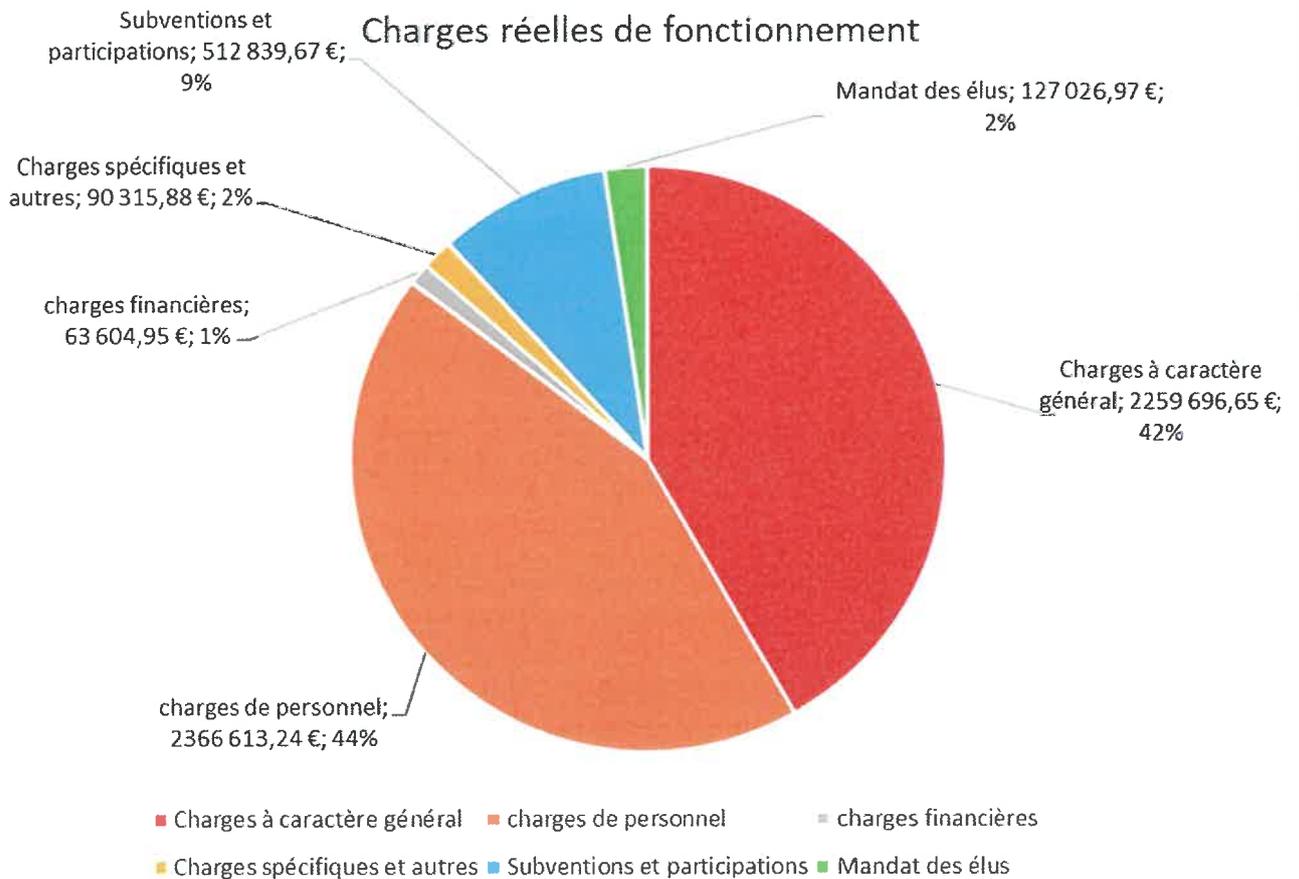
NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE FINANCIER DU BUDGET GENERAL 2024

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
2021	4 187 106 €	- 0,7 %
2022	4 613 075 €	+ 10,2%
2023	5 026 509 €	+9,0%
2024	5 420 097 €	+7,3%

Depuis 2022, elles progressent de manière très sensible. Ces hausses sont liées à une inflation galopante impactant tous les postes de dépenses, à une augmentation du coût du travail et à des choix politiques (notamment renforcement de la Police Municipale et augmentation très forte du nombre d'enfants accueillis à la cantine scolaire).



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
2021	1 716 413,59 €	- 6,0 %
2022	1 915 687,68 €	+ 11,6%
2023	2 162 370,56 €	+ 12,8%
2024	2 259 696,65 €	+4,5%

L'exercice 2021 a été marqué par une très forte baisse des dépenses des charges à caractère général, après une baisse déjà marquée en 2020. Ce phénomène s'expliquait par les conséquences de la crise sanitaire et comme les années précédentes par la volonté constante de l'équipe municipale, d'effectuer toutes les économies possibles sur les charges de fonctionnement. En 2022, la forte hausse est due à la fois à la reprise des activités avec la fin de la crise sanitaire (spectacle, périscolaire et cantine) et au début de l'explosion du taux d'inflation. L'année 2023 a connu de nouveau une forte hausse des charges à caractère général. La hausse était dû pour près de 58% à celles des seules énergies (+143 204 € par rapport à 2022). Pour 2024, l'augmentation des charges à caractère général est mieux maîtrisée (+45 274 € uniquement pour les prestations Pôle Jeunesse / Achat repas cantine).

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Exercice	Montant	Evolution
2021	1 822 397,31 €	+4,9 %
2022	1 940 756,72 €	+ 6,5%
2023	2 173 106,75 €	+12,0%
2024	2 366 613,24 €	+8,9%

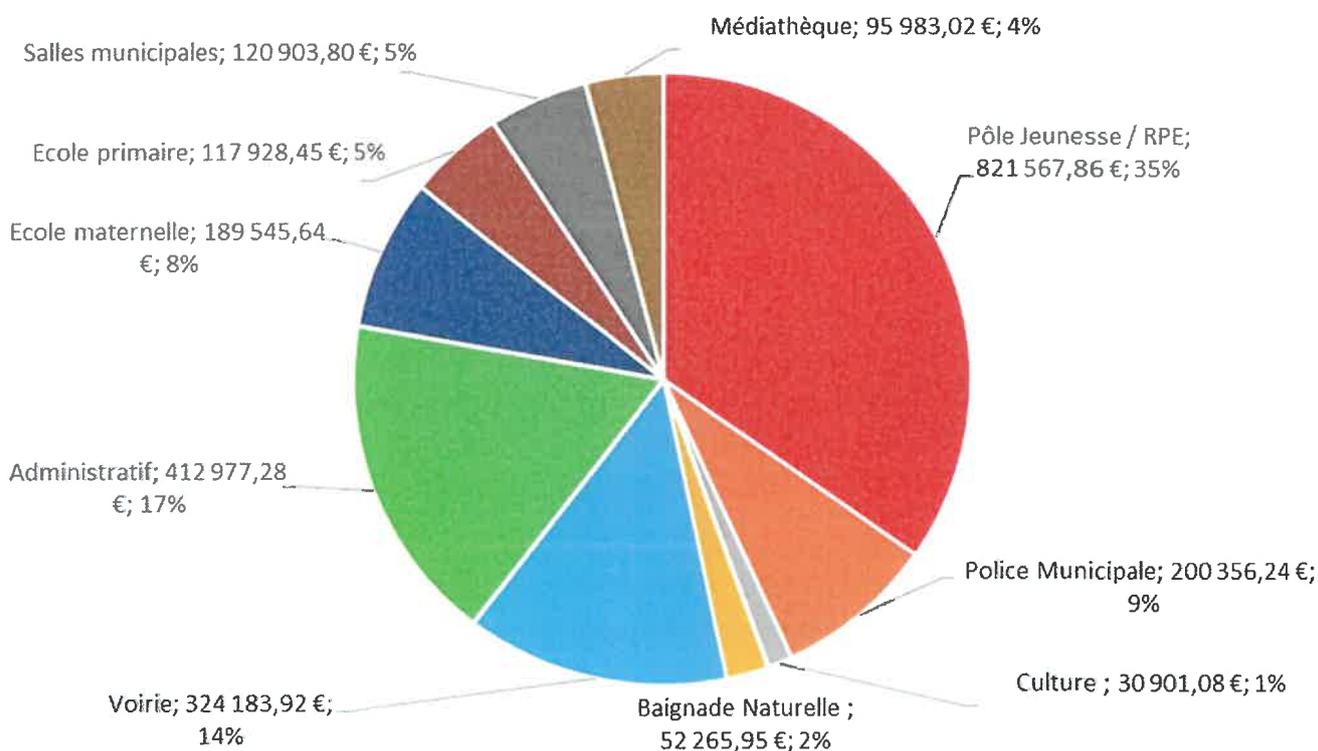
En 2022, la hausse sensible est due à la fois à la reprise d'une activité normale, de l'augmentation du point d'indice et du régime indemnitaire servie aux agents de la commune.

En 2023, une hausse très forte est constatée avec l'augmentation du nombre d'agents notamment au Pôle Jeunesse (+ 83 570 €) marquée par l'augmentation sensible de la fréquentation de la cantine scolaire, et à la Police Municipale (+ 74 887 €), au service Administratif avec la création d'un poste et d'un alternant pour le Numérique (+59 219 €). Une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice a été instaurée par l'Etat dès juillet 2023 à chacun des agents communaux.

En 2024, la forte hausse est essentiellement liée à celle du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 (+5 points) et de la revalorisation des bas salaires (+2% au 1^{er} novembre 2024). Cette augmentation touche avant tout le service Culture (1 poste à temps plein à compter de juin 2024) et le Pôle Jeunesse en lien avec la poursuite de l'augmentation très sensible de la fréquentation de la cantine scolaire et la réorganisation du service. Les charges du

Pôle Jeunesse avec la cantine augmentent de + 115 403, 65 € (cela correspond à près de 60% de la hausse du poste 012).

Charges de personnel par secteur



Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)

Exercice	Montant	Evolution
2021	120 269, 10 €	+1,2 %
2022	122 441, 18 €	+ 1,8 %
2023	123 632, 09 €	+1,0 %
2024	127 026, 97 €	+2,7%

Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d'élus (article 65311), les frais de missions (article 65312), les cotisations (articles 65313 et 65314) et les frais de formation (article 65315). L'évolution de ces dépenses n'est pas significative. En 2024, la légère hausse est liée exclusivement à l'augmentation du point d'indice servant au calcul du montant des indemnités.

Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

Exercice	Montant	Evolution
2021	450 328, 46 €	- 1,4 %
2022	571 772, 31 €	+ 27,0 %
2023	506 139, 01 €	- 11,5 %
2024	512 839, 67 €	+1,3%

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :

- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS.
- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65561). Cette participation a été adoptée par délibération concordante des deux collectivités qui le composent.
- *Au Centre Communal d'Action Sociale* (article 65736211).
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier ;
- *Au budget annexe des établissements loretois* (article 657341). Ce budget connaît un déficit de fonctionnement qu'il convient de combler par une subvention du budget général.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent aux associations communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 65748).

La baisse du montant réalisé au chapitre 65 en 2023 est due au non-versement d'une subvention d'équilibre au budget communal annexe des établissements loretois.

Les charges spécifiques et divers

Exercice	Montant	Evolution
2021	13 908, 69 €	- 20,6 %
2022	13 278, 84 €	- 4,5 %
2023	14 918, 71 €	+ 12,4 %
2024	90 315, 88 €	+505,4 %

Ces charges sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 65131 et 65138) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux usagers, remboursement différence piscine à Génilac, participation aux écoles de musique pour les enfants loretois.

- Du chapitre 67 – charges spécifiques (annulation de mandat). La notion de charges exceptionnelles a disparu en 2024.
- Du chapitre 68 – dotation aux amortissements

Ces dépenses sont relativement faibles et plutôt stables dans le temps. En 2024, elles augmentent très fortement pour l'article 673 pour l'annulation de titres émis dans le dossier CUOQ (+73 304, 55 €) et la création de dotations pour risque sur loyers (+12 146 €).

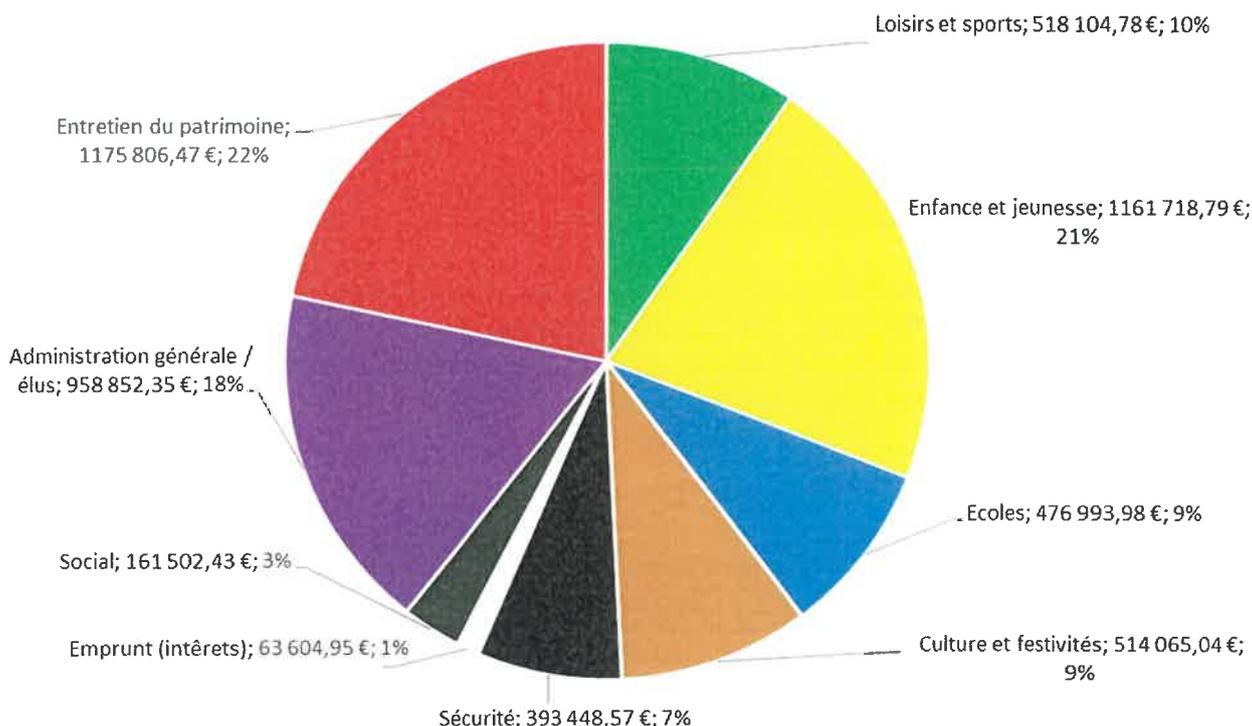
Les opérations d'ordre (non réelles)

Exercice	Montant Opérations Patrimoniales	Montant Dotation aux amortissements
2021	290 413, 66 €	198 054, 40 €
2022	10 000, 00 €	244 079, 05 €
2023	2 000, 00 €	228 436, 62 €
2024	15 682, 22 €	289 490, 52 €

Ces dépenses s'équilibrent en recettes (au 040).

Les dépenses de fonctionnement par fonction (dépenses réelles uniquement)

Dépenses réelles de fonctionnement par compétence



Entre 2023 et 2024, le bloc « Enfance et Jeunesse » passe de 19 à 21%, les blocs « Entretien du Patrimoine » et « écoles » baissent d'un point chacun. Les autres domaines demeurent stables.

Les recettes de fonctionnement

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2021	5 122 517, 16 €	- 0,9 %
2022	5 235 482, 63 €	+ 2,2%
2023	5 385 923, 74 €	+ 2,8%
2024	5 651 767, 74 €	+4,9%

Exercice	Recettes réelles (hors cession)	Evolution
2021	4 899 517, 16 €	-0,4 %
2022	5 225 482, 63 €	+ 6,7%
2023	5 383 923, 74 €	+3,0%
2024	5 636 085, 28 €	+4,7%

Les produits en atténuation de charges

Exercice	Montant	Evolution
2021	17 614, 93 €	-27,6 %
2022	34 907, 54 €	+ 98,2%
2023	62 734, 01 €	+ 79,7%
2024	47 374, 51 €	-24,5 %

Ces recettes correspondent à des remboursements par la sécurité sociale pour des agents contractuels ou titulaires (-28h) en arrêt maladie. L'évolution est liée à l'absentéisme de ces personnels et à la prise récente en charge d'un agent exerçant une activité syndicale depuis 2022 et jusque mi 2024 (expliquant la baisse de 2024).

Les produits des services

Exercice	Montant	Evolution
2021	206 338, 87 €	-38,4 %
2022	427 982, 14 €	+ 107,4%
2023	367 401, 84 €	- 14,2%
2024	378 461, 47 €	+3,0%

Ces recettes correspondent aux produits versés par les usagers des services publics municipaux.

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cimetière	9 832 €	18 814 €	7 421 €	14 458 €	15 205 €	9 782 €	9 782 €
Domaine public	4 064 €	4 635 €	5 040 €	3 798 €	3 822 €	7 076 €	7 076 €
Saison culturelle	97 505 €	50 618 €	6 065 €	57 564 €	64 243 €	74 790 €	74 790 €
Médiathèque	2 219 €	1 270 €	1 983 €	1 901 €	1 531 €	1 428 €	1 428 €
Baignade Naturelle	182 021 €	156 918 €	44 290 €	191 098 €	119 936 €	91 300 €	0 €
Périscolaire / ALSH	80 051 €	52 475 €	60 323 €	74 491 €	81 060 €	92 740 €	92 740 €
Cantine	64 578 €	41 608 €	67 417 €	75 671 €	72 079 €	92 345 €	92 345 €
Total	440 270 €	326 338 €	192 539 €	418 981 €	357 876 €	369 461 €	278 161 €

Les produits des immeubles et autres produits de gestion

Exercice	Montant	Evolution
2021	84 229, 21 €	+36,3 %
2022	65 518, 99 €	- 22,2%
2023	64 517, 60 €	- 1,5%
2024	170 363, 50 €	+ 164,1%

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville.

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

A l'article 7588, s'agrège notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant.

Le niveau de 2021 était particulièrement élevé grâce au remboursement de frais d'agence (pour 8 000 €) et de récupération de charges sur l'exercice précédent.

Attention : à compter de 2024, s'y ajoutent des frais « autres » intégrant notamment les produits d'assurance (faussant de fait les comparatifs) imputés auparavant au chapitre 77 (produits exceptionnels). En 2024, la Commune a touché les produits d'assurance (acompte) suite aux dégâts dus à la grêle en 2022.

Les produits des impôts et des taxes

Exercice	Montant	Evolution
2021	3 482 704,32 €	+1,27 %
2022	3 548 867,15 €	+ 1,90%
2023	3 728 554,89 €	+ 5,06%
2024	3 813 594,42 €	+2,28%

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires et du vote du budget.

L'augmentation du produit est due à celle du produit de la taxe foncière (seule augmentation des bases et revalorisation des valeurs locatives décidées par l'Etat puisque la Commune a décidé de maintenir les taux communaux en 2024).

Les dotations et participations

	Montant	Evolution
2021	1 088 894,85 €	+5,8 %
2022	1 122 915,77 €	+ 3,1%
2023	1 139 586,24 €	+ 1,5%
2024	1 205 734,47 €	+5,8%

Une légère baisse du montant des dotations est constatée depuis plusieurs années, et notamment celles servies par l'Etat. Mais depuis 2021, elles augmentent avec les compensations versées en contrepartie d'exonération de taxe foncière sur les locaux industriels.

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires.

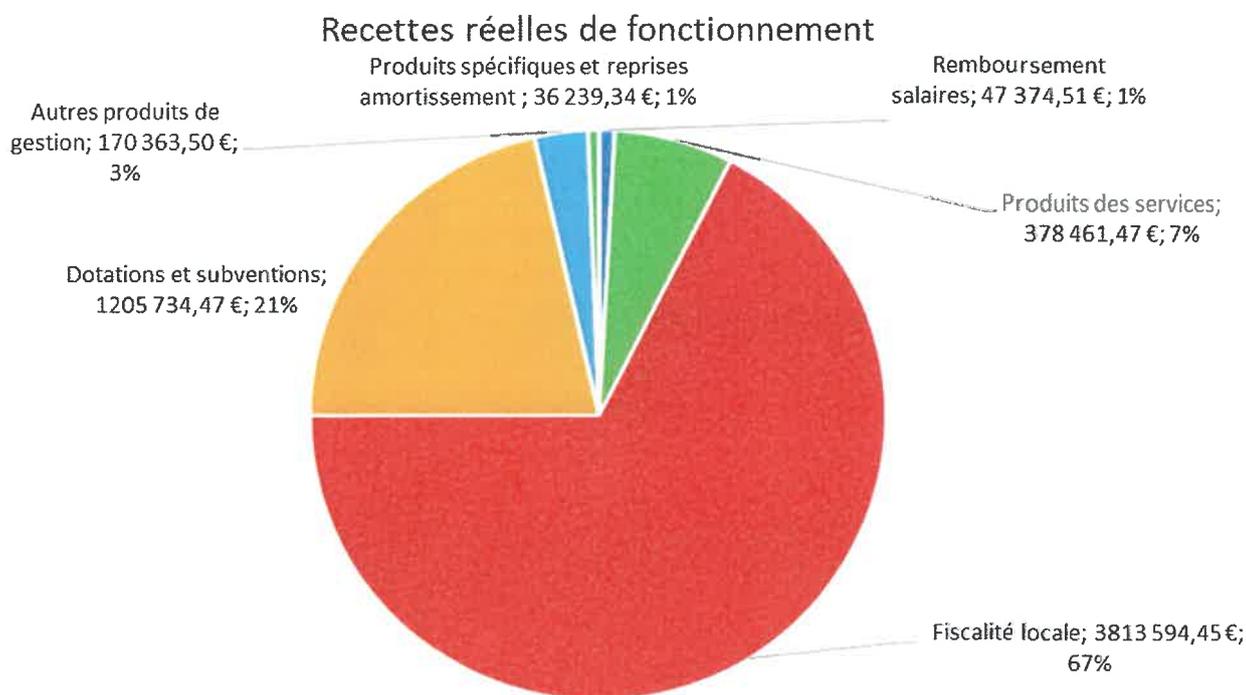
La Commune a touché le filet de sécurité Electricité en 2024 (37 000 € environ) et une dotation de recensement (9 000 €), ce qui explique en très grande partie l'augmentation constatée en 2024 ;

Les produits exceptionnels

Exercice	Recettes exceptionnelles	Recettes hors cession
2021	242 734,98 €	12 734,98 €
2022	35 291,04 €	25 291,04 €
2023	23 129,16 €	21 129,16 €

La Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles. Il peut s'agir des produits des cessions d'immeubles, des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avoir de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées. Il convient de distinguer les cessions d'immeubles pour mieux comprendre l'évolution de ces dépenses.

Depuis 2024, ces produits n'existent plus.



Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles et en cours aux chapitres 21 et 23
- Les autres immobilisations financières au chapitre 27
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Exercice	Montant TTC	Evolution
2021	9 265, 20 €	-74,6 %
2022	1 945, 20 €	- 79,0%
2023	8 750, 00 €	+349, 9%
2024	1 730, 33 €	-80,2%

Deux dépenses ont été constatées en 2024 sur ce chapitre :

- Acquisition d'un antivirus (Firewall) pour le Pôle Jeunesse : 1 417, 20 €
- Acquisition du Pack Office pour le service Culture : 313, 13 €

Subventions d'équipement (chapitre 204)

Exercice	Montant TTC	Evolution
2021	383 546, 25 €	+3295,0 %
2022	9 801, 06 €	- 97,4%
2023	17 066, 56 €	+ 74,1%
2024	20 455, 63 €	+19,9%

Deux natures de dépenses sont constatées en 2024 sur ce chapitre :

- Participation financière à la Commune de la Grand-Croix (gymnase Soulier) : 10 790, 98 €
- Opération Dossier Façades : 9 664, 75 €

Immobilisations corporelles (chapitres 21 et 23) - hors RAR

Exercice	Montant	Evolution
2021	1 367 608, 10 €	+42,2 %
2022	1 100 072, 16 €	- 19, 6%
2023	1 404 238, 20 €	+ 27,6%
2024	2 184 704, 99 €	+ 55, 6%

	Dépenses TTC
Aménagement Médiathèque (exercice 2024)	340 065, 95 €
Construction d'un restaurant scolaire (exercice 2024)	720 695, 63 €
Construction d'un théâtre (Exercice 2024)	348 522, 93 €
Rénovation du Kiosque	25 397, 04 €
Modification alimentation jardin filtrant Baignade	7 614, 00 €
Grillage Baignade Naturelle	1 171, 15 €
Carport Baignade Naturelle	41 966, 64 €
Canalisation Blondières	21 000, 00 €
Château d'eau Diagnostic	1 545, 00 €
Chauffe frites Ecole Marie Curie	474, 00 €
Changement conduite eau Ecole Marie Curie	5 760, 00 €
Interphone école Marie Curie	21 128, 26 €
Lave-linge école Marie Curie + Pôle Jeunesse	1 908, 00 €
Tableaux école Marie Curie	1 380, 56 €
Stores Crèche	3 445, 10 €
Enceinte et cuisinière Pole Jeunesse	388, 00 €
Eclairage public	10 308, 00 €
Aspire feuille sur véhicule	4 776, 00 €
Aspirateur eau poussière	203,70 €
Tondeuse thermique	1 290, 00 €
Chariot de voirie	394, 80 €
Mobilier Centre Technique Municipal	133, 50 €
Achat Matériel informatique (ordinateurs et imprimantes)	10 169, 72 €
Achat cinémomètre Police Municipale	5 038, 80 €
Caméra piétons Police Municipale	3 168, 12 €
Outil verbalisation Police Municipale	654, 00 €
Extension Local Pétanque (solde)	5 352, 60 €
Divers travaux voirie	32 791, 92 €
Frais notaires (jardins et terrains divers)	2 762, 23 €
Placette Font Flora	18 356, 40 €
Aménagement Parc Aragon	3 250, 04 €
Candélabre endommagé	5 508, 00 €
Clôture Ecluse endommagé	2 988, 00 €
Terrain Basket	14 998, 08 €
Tables chaises salle des fêtes	1 982, 40 €
Chauffe-eau salle des fêtes	1 368, 00 €
Caméras de vidéoprotection	17 839, 10 €
Travaux rue des Crêts	116 108, 82 €
Démolition 82 rue Jean Jaurès	9 400, 50 €
Etanchéité Toiture Pole Jeunesse	23 400, 00€
Avance de trésorerie NOVIM	350 000, 00 €
Total	2 184 704, 99 €



Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 30/06/2025 - DCM 2025-06-65

15/19

Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2021	660 085,79 €	+83,2 %
2022	2 791 580,61 €	+ 322,91 %
2023	852 347,81 €	- 69,47 %
2024	2 793 750,18 €	+ 227,78%

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

Le produit est versé sur l'exercice N+1 sur la base des seules opérations d'investissement éligibles (taux de 16,404%)

Exercice	Recettes FCTVA	Evolution
2021	92 520,71 €	-31,8 %
2022	131 674,72 €	+ 42,3%
2023	169 027,94 €	+ 28,4%
2024	124 868,27 €	- 26,1%

La taxe d'aménagement

Le produit est perçu sur l'exercice N+1 ou N+2 à partir de la date du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Exercice	Recettes TA	Evolution
2021	162 536,41 €	-7,4 %
2022	154 929,30 €	- 4,6%
2023	101 377,15 €	-34,6%
2024	94 185,78 €	-7,1%

Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	SEM	Autres
2018	34 720, 00 €				
2019	73 085, 88 €	30 000, 00 €	80 000, 00 €	65 959, 97 €	15 391, 01 €
2020	18 872, 44 €				27 717, 99 €
2021	6 942, 00 €				19 932, 00 €
2022	14 424, 90 €	103 000, 00 €	80 000, 00 €		20 700, 00 €
2023	368 976, 00 €	20 513, 00 €	8 898, 00 €	123 628, 92 €	57 011, 80 €
2024	54 274, 00 €	11 664, 75 €	0, 00 €	1 500 000 €	3 200, 00 €

La Commune a touché en 2024 :

- Une subvention DETR 2024 – Acompte 30% Restaurant scolaire : 54 274 €
- Une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes : 11 664, 75 € pour la mise en place de la vidéoprotection (porte Est)
- Une subvention de la Métropole : 50% du reste à charge des travaux Médiathèque/Restaurant (298 424, 14 €), du Théâtre (1 077 946, 95 €) et du Parc Aragon (123 628,91 €).
- Mécénat d'entreprises et parrainage- 3 200 € Canal de Zacharie

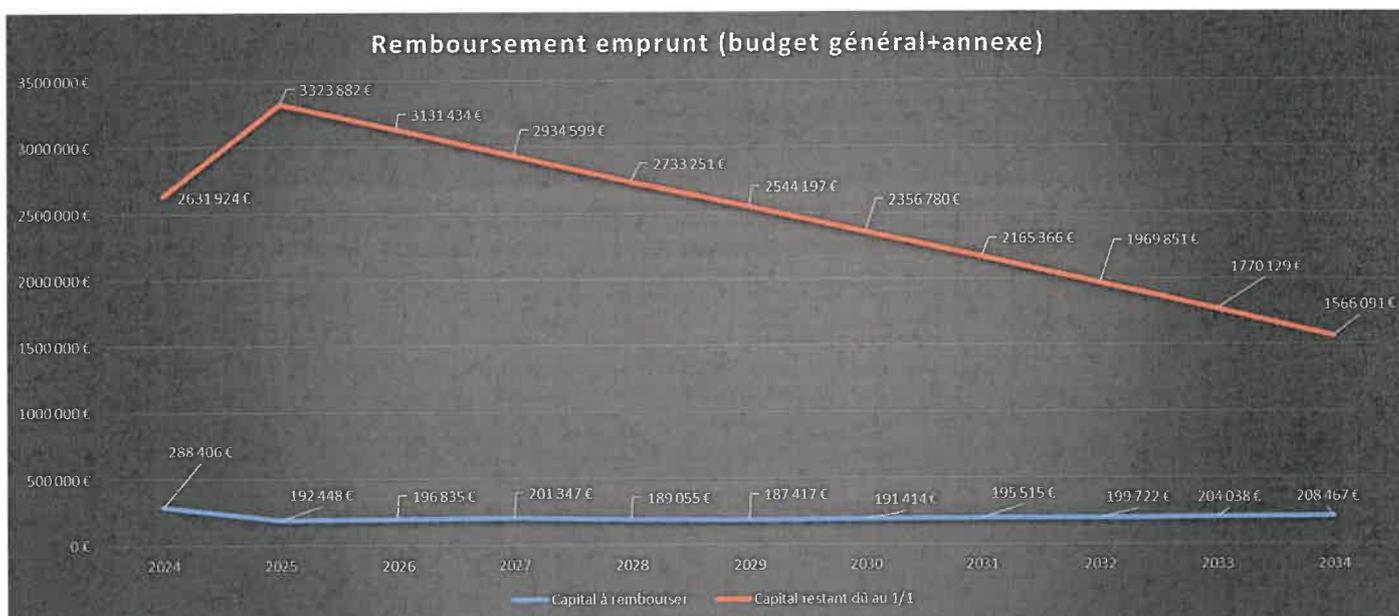
Le recours à l'emprunt

La Ville a eu recours à l'emprunt. 1 000 000 € a été emprunté.

Focus sur l'encours de la dette

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS 2025

BUDGET	N°EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2025	montant de l'annuité 2025		TOTAL	dernière échéance	
							Capital restant dû au 31/12/2025	capital			intérêt
	1-2018 (N°1669207)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	70 889,58 €	66 140,26 €	4 749,32 €	1 092,00 €	5 841,32 €	15/04/2038
	2-2018 (N°1669198)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	212 668,75 €	198 420,81 €	14 247,94 €	3 276,02 €	17 523,96 €	15/04/2038
	3-2018 (N°1669293)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	141 779,16 €	132 280,53 €	9 498,63 €	2 184,01 €	11 682,64 €	15/04/2038
	4-2018 (N°1669194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	283 558,34 €	264 561,10 €	18 997,24 €	4 368,04 €	23 365,28 €	15/04/2038
	5-2018 (1817295)	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	366 181,29 €	342 621,19 €	23 560,10 €	5 646,54 €	29 206,64 €	15/11/2038
	6-2018 (1817295)	AMENAGEMENT S DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	366 181,29 €	342 621,19 €	23 560,10 €	5 646,54 €	29 206,64 €	15/11/2038
	60607852-2022	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	770 000 €	10/09/2022	687 723,25 €	653 799,48 €	33 923,77 €	11 745,83 €	45 669,60 €	10/06/2042
	3412341-0	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	1 000 000 €	10/06/2024	980 531,49 €	946 107,97 €	34 423,52 €	37 726,24 €	72 149,76 €	10/06/2044
		CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			3 109 513,15 €	2 946 552,53 €	162 960,62 €	71 685,22 €	234 645,84 €		
SOUS TOTAL BUDGET GENERAL						3 109 513,15 €	2 946 552,53 €	162 960,62 €	71 685,22 €	234 645,84 €	
LORETTOIS	1-2012	RESTAURANT LORETTOIS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255040,00	02/01/2013	68 063,83 €	48 000,34 €	20 063,49 €	2 290,63 €	22 354,12 €	15/01/2028
	1-2018 (1817294)	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200000,00	15/02/2019	146 472,59 €	137 048,57 €	9 424,02 €	2 258,62 €	11 682,64 €	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			243 135,68 €	185 048,91 €	29 487,51 €	4 549,25 €	34 036,76 €	
SOUS TOTAL BUDGET LORETTOIS						243 135,68 €	185 048,91 €	29 487,51 €	4 549,25 €	34 036,76 €	
TOTAL						3 352 648,83 €	3 131 601,44 €	192 448,13 €	76 234,47 €	268 682,60 €	



Evolution de l'endettement de la commune de 2024 à 2034 (tout budget confondu)

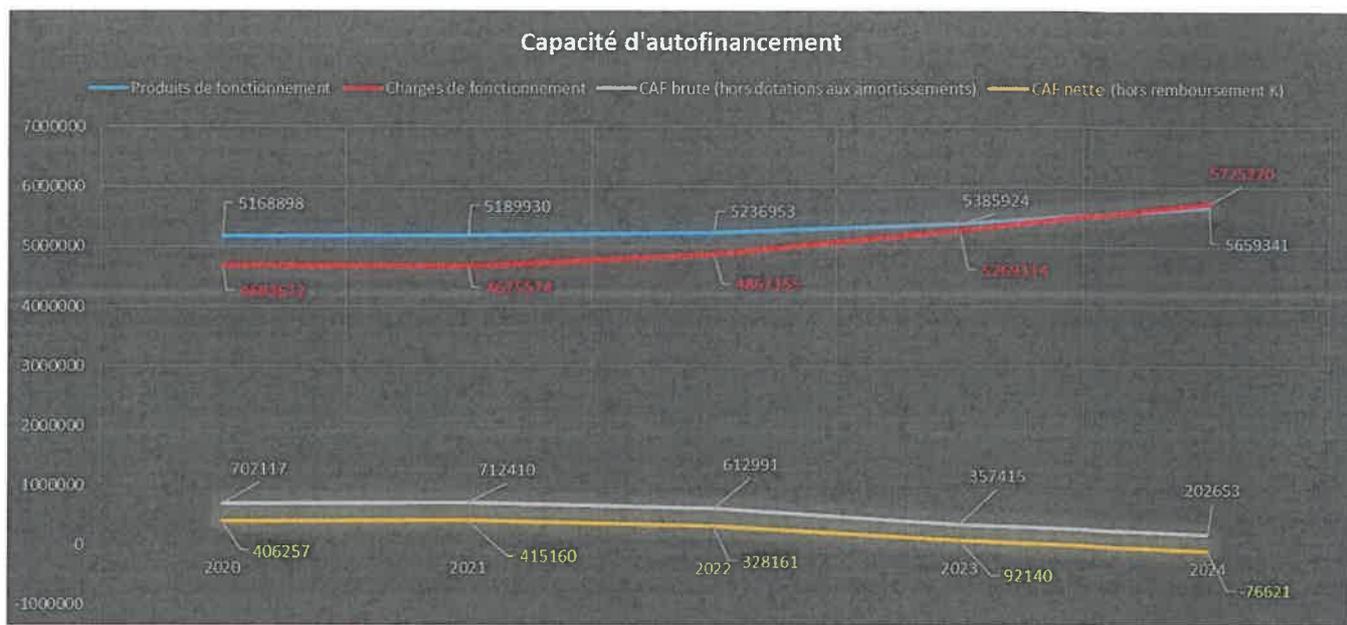
I. LES CAPACITES DE FINANCEMENT

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 30/06/2025 – DCM 2025-06-65

[Signature]



Evolution des ratios financiers de 2020 à 2024 (budget général)

Budget général (au 31/12/2024)

Encours dette/habitant : 501 € Moyenne de la strate (2023) : 710 €

CAF brute au 31/12/2024 (provisoire) : 202 653 € (-41,6% en 2023, et - 43,4% en 2024).

CAF nette (provisoire) au 31/12/2024 : - 76 621 €

Capacité de désendettement : = encours de la dette/épargne brute = 14,4 ans (+ 8 ans / rapport à 2023).



VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24 (23 au moment du vote)

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette. Lors du vote, la présidence a été cédée à Monsieur Jean-Sébastien PAYRE.

Date de la Convocation : le lundi 23 juin 2025.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-06-66- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. TARDY Gérard (au moment du vote).

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOL Evelyne
MME FAYELLE Chantal à MME PELARDY Patricia
M. PORTALLIER Lionnel à MME AMERI Christine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 02/07/2025

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 30/06/2025 – DCM 2025-06-66

2025-06-66- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU, la délibération en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU, la délibération en date du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU, la délibération en date du 17 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2

VU, la délibération en date du 17 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°3

VU, les conditions d'exécution du budget 2024.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la deuxième fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe des établissements lorettois fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	123 929, 64 €	137 708, 12€
Totaux	123 929, 64 €	137 708, 12€
Résultats de clôture		13 778, 48 €
TOTAUX CUMULES	123 929, 64 €	137 708, 12€
RESULTATS DEFINITIFS		13 778, 48 €
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	159 735, 26 €	
Opérations de l'exercice	32 772, 77 €	79 971, 07 €
Totaux	192 508, 03 €	79 971, 07 €
Résultats de clôture	112 536, 96 €	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	192 508, 03 €	79 971, 07 €
RESULTATS DEFINITIFS	112 536, 96 €	
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	159 735, 26 €	
Opérations de l'exercice	156 702, 41 €	217 679, 19 €
Totaux	316 437, 67 €	217 679, 19 €
Résultats de clôture	98 758, 48 €	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	316 437, 67 €	217 679, 19 €
RESULTATS DEFINITIFS	98 758, 48 €	

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, désapprouve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe des établissements lorettos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à la majorité la proposition de son Président.

18 votes « CONTRE »: MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME PELARDY Patricia), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME AMERI Christine), M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

1 Abstention : MME VERGNAUD Evelyne.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 1er juillet 2025

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Mme CELIBERT Marcelle



NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE FINANCIER DU BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS 2024

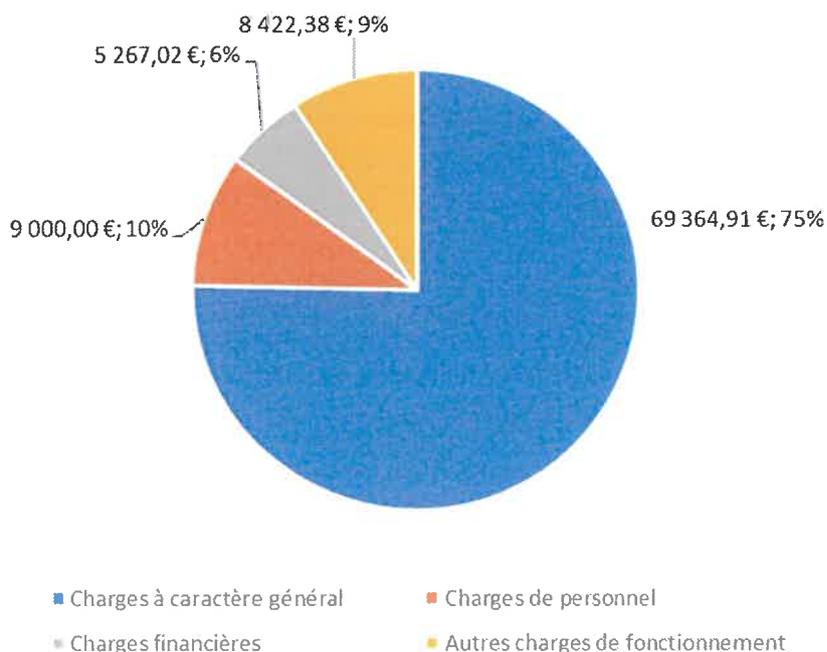
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
2021	62 105, 62 €	+ 12,9 %
2022	168 113, 34 €	+ 170,7%
2023	65 135, 46 €	- 61,3%
2024	92 054, 31 €	+41, 3%

En 2022, une très forte hausse est constatée avec la prise en charge de la Maison de Santé sur une année pleine ainsi que le versement d'une indemnité à la Boulangerie GOKTEKIN (80 000 €). En 2023, aucune dépense de fonctionnement n'est venue grevée le budget de fonctionnement, si ce n'est l'entretien et les charges locatives des biens de la commune. La hausse de 2024 est liée à une forte augmentation de l'inflation, à la mise en place d'une dotation pour risque de loyers impayés et l'annulation de créances.

Dépenses réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
2021	39 120, 94 €	+4,5 %
2022	70 745, 31 €	+ 80, 8%
2023	50 003, 95 €	- 28, 5%
2024	69 364, 91 €	+38, 7%

En 2022, la hausse est très marquée avec la prise en compte des charges de la Maison de santé sur une année entière. En 2023, une nouvelle baisse est constatée. En 2024, la Commune retrouve le niveau de dépenses de l'année précédente.

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Elles sont fixes dans le temps : 9 000 € par an.

Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux loyers et charges locatives des biens mis en location par la Commune à des commerçants ou artisans.

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2021	95 309, 34 €	+53,2 %
2022	212 008, 30 €	+ 25, 2%
2023	140 257, 80 €	-33, 8%
2024	137 708, 12 €	-1, 8%

En 2022, l'augmentation se poursuit avec notamment le règlement des loyers sur une année pleine par les professionnels de santé de la Maison Médicale et le versement d'une subvention équilibre par le budget général de la Ville pour combler le déficit de la section de fonctionnement, dû pour partie au versement de l'indemnité à la société GOKTEKIN. En 2024, une petite baisse non significative est constatée (augmentation du montant des loyers suite à l'évolution des indices de révision mais 2 locaux non loués rue Font Flora et le Méridien, et pas de produits d'assurance comme en 2023).

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers

Les dépenses d'investissement se ventilent selon trois grands items :

- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23 ;
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16.



Immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20, 21 et 23) – hors restes à réaliser

Exercice	Montant HT	Evolution
2021	639 348, 01 €	+31,5 %
2022	88 436, 14 €	- 86, 2%
2023	33 610, 00 €	- 62, 0%
2024	2 753, 51 €	- 91, 8%

Des opérations dans le but de soutenir le commerce local ont été menées en 2024 avec des dépenses suivantes constatées au comptes financier 2024.

Opérations	Montant HT
Frais de notaire – achat fonds de commerce Méridien	2 753, 51 €
TOTAL	2 753, 51 €

Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2021	373 149, 55 €	+49,8 %
2022	326 369, 67 €	- 12, 6%
2023	632 726, 90 €	+ 93, 9%
2024	48 095, 74 €	- 92, 4%

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

Le recours à l'emprunt et le versement des cautions

L'annexe financière joint au compte financier décrit précisément les produits affectés à cette section.

Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	Autres
2021	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €	373 149, 55 €
2022	155 656, 90 €	20 000, 00€	150 000 €	0, 00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les dotations, fonds divers de réserves

La Commune a affecté l'excédent de fonctionnement en investissement au chapitre 10 (48 095, 74 €)

Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 214 536, 42€ (contre 243 135, 68 € au 1^{er} janvier 2024).

La Ville a dû rembourser en 2024, 28 599, 26 € de capital et régler 5 437, 50 € d'intérêts, soit un total de 34 036, 76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice (échéance constante).

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).





VILLE
DE

LORETTE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2025 À 19H30**

FEUILLET DE CLÔTURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-06-65- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024	Refusé à la majorité (18 votes contre)
2025-06-66- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024	Refusé à la majorité (18 votes contre)
2025-XX-XX- APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS	Retiré

PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. TARDY Gérard (au moment des votes des points N°1 et N°2).

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOL Evelyne
MME FAYELLE Chantal à MME PELARDY Patricia
M. PORTALLIER Lionnel à MME AMERI Christine

Fait à Lorette – le 1er juillet 2025

Le Maire
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Mme Marcelle CELIBERT